

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2022-160

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2022 par l'entreprise **SOGEA FRANCHE-COMTE** domiciliée **3, rue des Glycines – 25114 BAUME LES DAMES** relative à des travaux de création d'un branchement AEP et d'un branchement EU, rue Victor Hugo à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Victor Hugo à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue Victor Hugo sera interdite à hauteur de la rue Paul Elie Dubois afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

L'accès aux riverains et aux services publics (dont collecte des ordures ménagères) sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Gustave Courbet, la rue de la Novie Prolongée, la rue Armand Peugeot, la rue Rouget de Lisle.

Le balisage réglementaire et les panneaux « route barrée » mis en place seront de classe II.

Les travaux sont prévus à compter du 21 novembre 2022, pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SOGEA FRANCHE-COMTE** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SOGEA FRANCHE-COMTE** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **SOGEA FRANCHE-COMTE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 novembre 2022

Notification à l'entreprise **SOGEA FRANCHE-COMTE** en date du : *22 novembre 2022*

Publié le : *22 novembre 2022*

Le Maire,



[Signature]
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.